

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 148

présenté par

M. Rolland, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Trastour-Isnart, M. Sermier, M. Nury, M. Masson, M. Lurton, M. Cattin, M. Leclerc, M. Bony, M. Cinieri, M. Hetzel, Mme Bassire, M. Fasquelle, Mme Louwagie, M. Abad, M. Boucard, M. Saddier, Mme Genevard, M. Le Fur, M. Menuel, M. Descoeur, M. de Ganay, M. Viry et M. Viala

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, après le mot :

« sénateurs »,

insérer les mots :

« , des élus locaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a donc pour objet d'inclure des élus locaux dans le conseil d'administration, organe qui assure la bonne marche de l'entité, afin que ceux-ci soient pleinement impliqués dans la coordination de l'action des territoires.